PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : PV de la séance précédente.

~~**4. Informations budgétaires**~~

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

~~**5. Subvention**~~

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Octroi du titre honorifique de Bourgmestre honoraire – Monsieur Jean-Pierre Baily
Séance du Conseil communal du : 12 février 2026.

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal a décidé, en date du 8 septembre 2025, de solliciter l'octroi du titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre à Monsieur Jean-Pierre Baily. Les conditions pour obtenir ce titre étant toutes respectées, le Gouvernement wallon a décidé, en date du 8 janvier 2026, d'accorder le titre à l'intéressé.

2. Proposition de décision

Prise de connaissance de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/01/2026.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2026.

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Svetlana Degée
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Information relative aux approbations des décisions du Conseil communal
Séance du Conseil communal du : 12/02/2026

1.Exposé du dossier
Exercice de la tutelle sur les décisions communales

2. Proposition de décision

Date Conseil	*Objet de la décision de la tutelle*	*Date tutelle*
15/12/2025	Budget exercice 2026	15/1/2026

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : des retours de la tutelle

4. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Willame Pascale
Téléphone : 081/42.02.20
Courriel : pascale.willame@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets « budget participatif »

Séance du Conseil communal du : 12 février 2026

1. <u>Exposé du dossier</u>

Au travers de sa déclaration de politique communale 2025-2030 et du programme stratégique transversal, la commune de Profondeville met en place un processus de budget participatif.
Le budget participatif est un mécanisme par lequel la commune affecte une partie de son budget annuel à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne. Ce dispositif permet aux citoyens de s'impliquer dans la gestion de leur cadre de vie, en proposant et en portant des projets d'intérêt général qu'ils mettront eux-mêmes en œuvre, voire en co-gestion avec l'administration pour les projets le nécessitant.
Reposant sur un mode de gouvernance ouvert, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance envers les Profondevillois(es).

<u>Objectifs</u>
Le budget participatif vise à financer des projets qui répondent aux besoins et aux attentes des habitants l'entité de Profondeville. Ces projets présentent un caractère pérenne, d'intérêt communal relatif à l'aménagement ou l'embellissement de l'espace public ou du patrimoine de la commune, financé par le budget extraordinaire de la commune.
Ce dispositif vise à :
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Favoriser l'inclusion, la culture et les liens sociaux ;
- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- Renforcer la participation citoyenne à Profondeville ;
- Responsabiliser les citoyens.

<u>Public cible</u>
Les candidatures éligibles doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :
1. Être un groupement de minimum trois personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Profondeville. Ces personnes doivent être regroupées en association de fait.
2. Être une personne morale disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL, qui a son siège social à Profondeville.
 - Société coopérative agréée (CNC) ou disposant d'un agrément « entreprises sociales » et qui a son siège social à Profondeville.

Sont exclus de la qualité de porteur de projet : le bourgmestre, les échevins, les conseillers communaux, les conseillers de l'action sociale, les titulaires d'un mandat électif régional, fédéral ou européen.
Tout porteur de projet ne peut introduire qu'un seul dossier par année civile.

<u>Le territoire</u>
Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Profondeville. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.
La portée des projets se veut la plus inclusive possible, à l'échelle du quartier, du village ou de l'entité.

<u>Le budget</u>
L'enveloppe globale du budget participatif, décidé par le Conseil communal, est destinée au soutien financier des projets sous la forme de subsides octroyés aux portés par les associations/groupements de citoyens sélectionnés.
Tous les 2 ans, un budget est soumis au Conseil communal lors de l'élaboration des budgets concernés et les montants sont prévus aux articles adéquats.

Les projets

Les projets doivent :

- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal ;
- Favoriser la dynamique collective et améliorer le cadre et la qualité de vie de tous ;
- Avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, environnement, etc.) et pérenne.

Règlement

Le règlement de l'appel à projets doit être revu afin d'améliorer sa dimension inclusive et participative mais aussi d'y apporter certaines modifications, telles que :

- Organisation du budget participatif tous les deux ans, permettant d'allouer une enveloppe globale plus importante (33.000 €) ;
- Augmentation du plafond du soutien maximal, passant de 5.000 € à 17.000 € afin de permettre l'émergence de projets d'ampleur, visant l'intérêt général ;
- Interdiction que le subside soit utilisé pour la rémunération d'un porteur de projet, même en termes de défraiement de volontariat ;
- Interdiction que le budget soit utilisé pour pérenniser une initiative existante d'une association (afin d'éviter que le budget participatif ne soit un "subside" aux associations) ;
- Mise en place d'ateliers de coaching à l'attention des citoyens afin d'améliorer la qualité des candidatures et la dimension collective des projets ;
- Désigner un membre suppléant pour chaque membre effectif du jury de sélection ;
- ...

2. Proposition de décision

Article 1er – D'adopter le nouveau règlement de l'appel à projets « Budget participatif ».

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La délibération du Conseil est annexée :

- Du projet de nouveau règlement de l'appel à projets « Budget participatif »
- De la délibération du Collège communal du 17 décembre 2025 validant le planning de l'édition 2026 du budget participatif

4. Informations budgétaires

Impact : 33 000 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : 70027/522-53 du budget extraordinaire
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Amandine DUTRANOIT, coordinatrice POLLEC
Téléphone : 081/67 08 10
Courriel : planclimat@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Lancement d'une Opération de Développement rural (ODR)

Séance du Conseil communal du : 12 février 2026

1. Exposé du dossier

Une ODR est une réflexion collective sur l'ensemble des aspects qui font la vie d'une commune rurale : agriculture, économie, emploi, aménagement du territoire, urbanisme, environnement, mobilité, logement, actions culturelle et associative, ...
De cette réflexion nait le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) qui fixe des objectifs clairs à atteindre et des actions concrètes à entreprendre pour 10 ans. Le PCDR intègre les principes du développement durable et peut faire office d'Agenda 21 local.
Une ODR se construit via processus participatif impliquant mandataires, citoyens, associations, les milieux économiques, sociaux, culturels et environnementaux regroupés sous la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).
L'ODR est organisée par un Décret de la Région wallonne (11/04/14). Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté d'approbation du PCDR, la commune peut solliciter des subventions pour la réalisation des projets, auprès de la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions. Celle-ci dispose d'un budget spécifique destiné à financer les projets des PCDR. Certains projets peuvent bénéficier jusqu'à 80 % de subsides, voire 90 % pour les projets transcommunaux, avec des plafonds (voir annexes).

De nombreux projets peuvent s'inscrire dans le cadre d'une ODR, en particulier l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et d'équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale :

- Ouverture d'une maison des jeunes ;
- Rénovation des salles communales ;
- Développement d'espaces verts communaux ;
- Création d'un piétonnier à Profondeville ;
- Expressions artistiques dans les villages ;
- Etc.

Également la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et de communication d'intérêt communal, le soutien de l'emploi ou d'activités économiques : création d'ateliers ruraux, de halles couvertes pour des marchés de produits locaux et artisanat, etc.

Le Programme communal de Développement rural PCDR doit contenir les éléments suivants :

1. Le dossier de base, véritable carte d'identité de la commune, comporte une description des caractéristiques socio-économiques de cette dernière. Cette phase d'inventaire et de diagnostic vise à donner du milieu local une image claire, permettant une identification immédiate des enjeux auxquels il conviendra de répondre. Elle vise aussi la mise en évidence des atouts sur lesquels se baseront les axes de développement de la commune.
2. Le deuxième volet rend compte de la manière selon laquelle se sont effectuées la consultation et la participation de la population et fait état des résultats de cette concertation.
3. Un diagnostic partagé, résultant de la confrontation des deux premiers volets et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans constituent le troisième volet.
4. Le quatrième volet, qui découle des précédents, porte sur la définition des grands objectifs, dans les domaines économique, social, environnemental et culturel, que se fixe la commune pour assurer un développement global et intégré, dans un esprit d'équilibre et de cohérence.
5. Ces objectifs sont concrétisés dans un cinquième volet, par un catalogue de fiches-projets. Ces fiches comportent notamment une justification par les objectifs, un programme d'actes et de travaux assorti de délais, une évaluation des coûts ainsi que la ventilation des prises en charge.
6. Le PCDR se complète enfin par le tableau récapitulatif de tous les projets classés par ordre de priorité et d'un calendrier d'exécution dans les dix années à venir, délai maximum de validité du document.

La FRW peut prendre en charge la relecture du PCDR, le processus participatif, l'accompagnement dans la réalisation des projets et la recherche de subventions. Pour bénéficier de ce service, la commune doit en faire la demande auprès de la Ministre de la Ruralité qui décide de la programmation de l'accompagnement de la FRW.
La participation de la commune au financement de la FRW se calcule sur base du nombre d'habitants et en l'occurrence, pour Profondeville, serait de l'ordre de 15 000 € annuels durant tout le processus de l'ODR (~ 10 ans).

La rédaction du PCDR peut être confiée à un auteur de projet et les coûts peuvent être nettement diminués en ce qui concerne la phase diagnostic si l'auteur de projet reprend le diagnostic territorial élaboré par le BEP dans le cadre du Schéma de Développement communal SDC.

A partir du moment où Madame la Ministre wallonne de la Ruralité approuve l'accompagnement de la commune par la FRW dans le cadre de l'ODR, il conviendra de prévoir au budget extraordinaire (article 124/747-60) :

- 15 000 euros TTC correspondant à la participation financière annuelle de la commune, selon des modalités à convenir, pour l'accompagnement de la FRW ;
- 40 000 euros TTC correspondant à la rédaction du projet de PCDR par un auteur de projet.

Ces honoraires ne sont pas subsidiables.

2. Proposition de décision

Article 1er - De mener une Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire communal conformément au Décret du 11 avril 2024.
Article 2 - De solliciter auprès de Madame la Ministre wallonne de la Ruralité l'aide accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, dans les différentes phases de l'opération.
Article 3 - De charger le Collège de lancer la constitution d'une CLDR (Commission locale de Développement rural), pour autant que la FRW soit disposée à accompagner l'ODR de la commune pour le lancement de.
Article 4 - De prévoir le budget nécessaire au moment de l'année de démarrage de l'ODR, le cas échéant, pour la contribution à l'accompagnement de la FRW et pour mandater un bureau d'études chargé de rédiger le PCDR.
Art. 5 - D'en informer la FRW et le SPW ARNE.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La délibération du Conseil est annexée :

- De 4 documents explicatifs de l'ODR
- De l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR)
- Des taux et plafonds des subventions régionales au développement rural (SPW)
- Tarif demandé historiquement par la FRW pour sa mission d'accompagnement

4. Informations budgétaires

Impact : 190 000 euros T.V.A.C. (55 000 euros la première année et le reste réparti sur 9 ans)
Article budgétaire : 124/747-60 du budget extraordinaire
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : SPW Développement rural pour la mise en œuvre des projets
Montant : à définir en fonction des projets retenus

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Amandine DUTRANOIT, coordinatrice POLLEC
Téléphone : 081/67 08 10
Courriel : planclimat@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Terre asbl - renouvellement convention collecte des déchets textiles ménagers.
Séance du Conseil communal du : 12 février 2026.

1. Exposé du dossier

La Commune de Profondeville est liée à l'ASBL Terre depuis le 1er octobre 2017 par une convention relative à la collecte des textiles ménagers via des bulles à vêtements implantées sur le territoire communal. Huit bulles sont actuellement en service.

La convention étant arrivée à échéance le 1er octobre 2025, l'ASBL Terre a proposé son renouvellement pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement pour une période équivalente, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de trois mois.

En 2024, 87.950 kg de textiles ont été collectés sur le territoire communal, dont plus de 80 % ont été réutilisés ou recyclés. Cette activité s'inscrit à la fois dans les objectifs régionaux de gestion des déchets et dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

L'arrêt des activités de Curitas, ancien second opérateur de collecte textile sur la commune, renforce la nécessité d'assurer la continuité du service.

2. Proposition de décision

- Approuver la convention à signer avec l'ASBL Terre ;
- Charger le Collège de l'exécution de ladite convention.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Statistiques concernant les textiles ménagers collectés en 2024 sur le territoire de Profondeville
- Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Svetlana Degée
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 12 février 2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 13.01.2025, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Thonus Jennifer
Téléphone : 081.42.02.19
Courriel : Jennifer.Thonus@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Mise à disposition par le CPAS – Chargé de communication

Séance du Conseil communal du 12 février 2026

1. Exposé du dossier

La déclaration de politique communale et le plan stratégique transversal ont été actés par le Conseil communal respectivement en dates du 21.01.2029 et du 14.10.2019, notamment en matière de communication.
Le Conseil communal du 14.07.2020, du 24.03.2021, du 13.02.2023 et du 17.02.2025 a marqué son accord sur la mise à disposition par le CPAS d'un de ses agents contractuels, en qualité de chargé de communication, pour les périodes du 14.09.2020 au 14.03.2021 ; du 15.03.2021 au 12.03.2023 ; du 13.03.2023 au 12.03.2025 et du 14.03.2025 au 31.12.2025.
La convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31.12.2025.

2. Proposition de décision

Le collège du 21.01.2026, a décidé :
- De remettre un avis favorable sur la mise à disposition par le CPAS d'un agent contractuel, en qualité de chargé de communication
- De proposer au conseil de marquer son accord sur celle-ci, à raison d'un temps plein pour une période de 8 mois, soit du 19.01.2026 au 18.09.2026

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Délibération du conseil de l'action social du 12.01.2026
- La délibération du collège du 21.01.2026 : Chargé de communication – mise à disposition – Proposition au Conseil
- La convention de mise à disposition

4. Informations budgétaires

La dépense est prévue dans la prévision budgétaire 2026

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Thonus Jennifer
Téléphone : 081/42 02 19
Courriel : jennifer.thonus@profondeville.be